

Liberté Égalité Fraternité Direction Départementale des Territoires (DDT)

SERVICE POLITIQUE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n°2025-0669 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2025-2026 dans le département de la Savoie

La Préfète de la Savoie,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vulle Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,

Vv l'arrêté ministériel du 1<sup>et</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/SE n° 2002-155 du 12 juin 2002 modifié instituant des unités de gestion pour l'espèce sanglier,

Vu l'arrêté préfectoral 2024-0643, en date du 12 juin 2024, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Savoie, applicable sur la période 2024-2030,

Vull'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 29/04/2025,

Vu le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du 6 mai au 26 mai 2025,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 05/05/2025,

**CONSIDÉRANT** que les remarques soulevées par la publication relèvent, pour la plupart, d'une opposition de principe à la chasse de certaines espèces, notamment pour la marmotte,

CONSIDÉRANT cependant que les modalités de chasse retenues, permettent de garantir le bon état des populations de gibier,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

# ARRETE

# Article 1

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la SAVOIE :

# du 14 SEPTEMBRE 2025 à 7H 00 au 31 JANVIER 2026 au soir.

# Article 2

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes (cf annexe 1):

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
		9	Chasse autorisée les mercred jeudi, samedi, dimanche et jour fériés.
			Avant l'ouverture générale, sur l base de l'arrêté préfectora ouverture clôture 2024-0634 partir du 1 <sup>er</sup> juin 2025 chasse sou couvert d'autorisation préfectoral individuelle pour un tir de
	20	. *	brocards (chevreuils mâles adulte à l'approche ou l'affût.
Chevreuil	01/07/25	Clôture Générale	Chasse autorisée aux seu bénéficiaires d'un plan de chass individuel et dans les condition d'exécution fixées par celui-ci.
			Réouverture au 1 <sup>er</sup> juin 2026 pou une chasse à l'approche ou à l'affe sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle.
			Chasse autorisée les mercrec jeudi, samedi, dimanche et jou fériés.
Cerf élaphe	01/09/25	Clôture Générale	Chasse autorisée aux seu bénéficiaires d'un plan de chass individuel et dans les condition d'exécution fixées par celui-ci. Avant l'ouverture générale, soit c
			septembre inclus, pour un tir o

		·	··	
			on age	l'espèce Cerf à l'approche ou à l'affôt.
		l I		Pendant la période du 22
	ļ	[		septembre inclus au 10 octobre
				2025 inclus, seul est autorisé le tir
				de la biche, de la bichette, du
			Ì	daguet et du faon à l'approche, à
				l'affût ou en battue ;
	ļ	 		Afin de favoriser la réalisation du
	İ	·		plan de chasse, les détenteurs de
	- 1		`.	plan de chasse devront
				obligatoirement redistribuer au
				minimum une fois par semaine et
	}			de manière tournante les bracelets
	1		·	non réalisés. Chaque détenteur
				devra porter dans son règlement
				intérieur la date à partir de laquelle
		L		cette redistribution débutera.
1	ļ			Elle sera nécessairement comprise
	Ì			entre le troisième jeudi de
		•		novembre au soir et le troisième
		1		jeudi de décembre au soir.
	l			]
	ì			Seules les dispositions internes aux
				détenteurs portées dans un
			•	règlement approuvé annuellement
				par la Fédération départementale
<b>\</b>	l			des Chasseurs de Savoie, pourront,
				si nécessaire, organiser sans les
		tww-		restreindre les conditions de mise
		1		en œuvre de cette chasse.
ļ				1
				La découpe de l'animal sur le licu
•		į		du prélèvement est autorisée afin
		<u>_</u> <u>_</u>		de faciliter son transport.
		·		Chasse autorisée les mercredi,
				jeudi, samedi, dimanche et jours
				fériés.
Mouflor	7	Ouverture Générale	Clôture Générale	
-				Chasse autorisée aux seuls
j				bénéficiaires d'un plan de chasse
		•		individuel et dans les conditions
		<u> </u>		d'exécution (ixées par celui-ci.
		1		Dispositions applicables à tout le
				département :
Sanglie	r	01/07/2025	15/08/2025 au soir	
1				
TOUTES				Chasse autorisée les lundi,
UNITÉS I	DΕ			mercredi, jeudi, samedi, dimanche
GESTIO	N	<u> </u>	<u> </u>	ct jours fériés.

		200	Toute restriction ou limitation de la chasse est interdite.
420-			Chaque sanglier fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en
* .			ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la
			fédération départementale des chasseurs de Savoie. Pour les détenteurs bénéficiant d'une
			autorisation préfectorale individuelle, la chasse du sanglier
			est autorisée, à l'approche ou à l'affût, du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 août 2025 au soir.
			Réouverture au 1 <sup>er</sup> juin 2026 pour une chasse à l'approche ou à l'affût
	9		sous couvert d'une autorisation préfectorale individuelle.
			**********
	16 août 2025	28 février 2026	La chasse du sanglier est autorisée à l'approche, à l'affût ou en battue.
	1° mars 2026	31 mars 2026	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2026, les détenteurs le souhaitant pourront chasser cette espèce jusqu'au 31
	500 6		mars 2026 à l'approche, à l'affût ou en battue sur simple déclaration faite auprès de la DDT (ddt-spadr-
			chasse@savoie.gouv.fr)  Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mai la chasse du
	1 <sup>er</sup> avril 2026	31 mai 2026	sanglier ne sera autorisée pour la protection des semis à l'affût, à
	E E	C	l'approche voire en battue à titre exceptionnel qu'après autorisation préfectorale délivrée aux détenteurs
Chamois Cadre général			du droit de chasse.  Dispositions applicables à tout le département :
UNITÉS DE GESTION :	Ouverture Générale	11 novembre 2025 au soir	Chasse autorisée les mercredi jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.

Sassière Sana Mont Pourri Bellecôte Bec Rouge Chapieux Eaux Noires Grand Bec Dent Parrachée Rive Droite de l'Arc Charbonnel Mont Cenis Belle Plinier			Chasse autorisée avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de quatre chasseurs au maximum.
}		*******	1
OU	Ouverture Générale	11 novembre 2025 au soir	Oispositions applicables aux autres unités de gestion : Chasse interrompue entre le 11 novembre 2025 au soir et le dernier jeudi de novembre au soir
DE GESTION :	29 novembre 2025	Clôture Générale	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Marmotte	Ouverture Générale	11 novembre 2025 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse interdite sur le territoire des communes visées au 5º alinéa de l'article 7.
Lièvre commun	Ouverture Générale	11 novembre 2028 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie conformément aux dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque lièvre commun fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Lièvre varîable	Ouverture Générale	11 novembre 2025 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.  Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie conformément aux dispositions portées dans le SDGC 2024-2030.

			Chaque lièvre variable fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Faisans de chasse	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Perdrix rouge et grise	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Gélinotte	21 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon le plan de gestion porté dans le SDGC 2024-2030. Chaque gélinotte fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Tétras-Lyre	21 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et
			selon les dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque Tétras lyre fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
	( +	4	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et
Perdrix Bartavelle	21 septembre 2025	11 novembre 2025	selon les dispositions du SDGC 2024-2030. Chaque Perdrix bartavelle fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site

			internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.  Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Lagopėde	21 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon les dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque lagopède fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Blaireau	Ouverture Générale	15/01/26	
<u>Toutas autres</u> espèces de gibier sédentaire non mentionnées ci- dessus	Ouverture Générale*	Clôture Générale	* Hors conditions spécifiques fixées par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour le renard
Oiseaux de passage Gibier d'eau	spécifiques de chasse	sont fixées par le r ar le GIC Basse Savoie	es espèces ainsi que les conditions ministre chargé de la chasse. Sur le Bugey, la chasse du gibier d'eau ouvre
Bécasse des bois	Carnet de prélèvement ou : prélèvement maximal autor maximum de 6 bécasses par	saisie des données sur l'ap isé est de 30 bécasses pa semaine et un maximum	optication dédiée «chassadapt» obligatoire. Le our toute la saison et par chasseur, avec un de 3 bécasses par journée de chasse durant la et de 3 bécasses par semaine à compter du 1 <sup>et</sup>

# Article 3

Tout grand gibier devra être présenté à une commission de contrôle interne au détenteur suivant une organisation définie dans son règlement intérieur, le jour même du prélèvement.

## Article 4

Dans les 48 heures qui suivent le prélèvement, tous les grands gibiers, tous les petits gibiers de montagne ainsi que les lièvres communs tués à la chasse devront obligatoirement, à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de son représentant et sous sa responsabilité, faire l'objet d'une inscription en bonne et duc forme par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux adhérents sur le site internet de la fédération départementale des Chasseurs de Savoie.

Au cours de la saison de chasse, le bénéficiaire du plan de chasse est tenu de présenter l'état édité à l'issue de la saisie en ligne, aux agents de l'État et de ses Établissements Publics qui en font la demande.

#### Article 5

L'utilisation du carnet de prélèvement est obligatoire pour tous les petits gibiers :

- les espèces gélinotte, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras-lyre, lièvre variable et marmotte ne peuvent être chassées que par les porteurs d'un carnet de prélèvement personnel, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 mai 1998,
- les prélèvements des autres espèces de petit gibier sédentaire ou migrateur doivent être déclarés par les chasseurs sur le carnet individuel de chasse, dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

## Article 6

La chasse en temps de neige est interdite. À titre dérogatoire sont autorisés en temps de neige pour la campagne 2025/2026 :

- l'exécution des plans de chasse mouflon, chevreuil et cerf aux chasseurs ou équipes porteurs du bracelet de marquage pendant l'action de chasse,
- l'exécution du plan de chasse chamois avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipes de deux chasseurs au maximum porteuses du dispositif de marquage pendant l'action de chasse,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du sanglier,
- le tir du renard par les chasseurs ou équipes opérant hors réserves de chasse et faune sauvage, dans le cadre de l'exécution des plans de chasse cerf, chamois chevreuil ou mouflon et porteurs du dispositif de marquage correspondant,
- le tir du renard lors des chasses au sanglier,
- la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir de ce gibier n'étant autorisé qu'au-dessus de la nappe d'eau et sans utilisation de la grenaille de plomb.

#### Article 7

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier durant la campagne 2025-2026 :

- la chasse à tir est interdite les mardi et vendredi sauf jours fériés.
- la chasse des espèces suivantes est interdite: courlis cendré, courlis corlieu, pigeon colombin, vanneau huppé, eider à duvet, garrot à l'œil d'or, fuligule milouinan, macreuse brune. La chasse de l'alouette des champs est interdite sauf sur les communes mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.
- les lâchers d'animaux vivants des espèces sanglier, cerf et mouflon sont interdits,

- les lâchers de perdrix rouges sont interdits sur les cantons de ALBERTVILLE 1 (sauf les communes de Allondaz/Mercury), BOURG ST MAURICE, MODANE, MOUTIERS, ST JEAN DE MAURIENNE et sur les communes de ARGENTINE, BONVILLARET, ÉPIERRE, MONTSAPEY, RANDENS, BONVILLARD, NOTRE DAME DES MILLIÈRES, STE HÉLÈNE/ISÈRE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, LA GIETTAZ, ST NICOLAS LA CHAPELLE, UGINE, MONTHION, BEAUFORT, HAUTELUCE, QUEIGE, VILLARD SUR DORON, FRÉTERIVE, GRÉSY/ISÈRE, ST PIERRE D'ALBIGNY, STE REINE, ÉCOLE et JARSY,
- -la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes de RANDENS, BONVILLARET, ARGENTINE, ESSERTS-BLAY, SAINT ALBAN D'HURTIERES, LA TABLE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, SAINTE MARIE DE CUINES, VILLARGONDRAN, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE (rive gauche de l'ARC), MERCURY, MARTHOD, QUEIGE, ALLONDAZ, UGINE, ARITH, LESCHERAINES, THOIRY, PUYGROS, LA THUILE, LES DESERTS, SAINT JEAN D'ARVEY, ENTREMONT LE VIEUX, SAINT THIBAUD DE COUZ, GRIGNON, MONTHION, NOTRE DAME DES MILLIERES,
- le tir de la poule du tétras-lyre et des coqs non maillés est interdit.

#### Article 8

Les conductours de chiens de sang désirant procéder à la recherche d'un gibier blessé ou contrôler le résultat d'un tir sur un animal dans le département de la Savoie durant la campagne 2025-2026, devront être préalablement enregistrés auprès de la direction départementale des territoires.

#### Article 9

Les dispositions des articles 1, 2, 4 et 5 sont modifiées ou complétées comme suit sur les unités de gestion concernées :

# Chamois - Chartreuse de Savoie

La chasse du chamois est autorisée :

 le dimanche et un second jour au choix, parmi les lundi, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur, par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige.

## Chamois - Dent de Cons-Belle Étoile

La chasse du chamois est autorisée de l'ouverture générale jusqu'au 11 novembre 2025 au soir et du 6 décembre 2025 jusqu'à la fermeture générale, avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour

et par équipe de deux chasseurs au maximum.

## Chamois - Épine

La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un second jour au choix, soit le lundi soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.

## · Chamois - Gros Foug Clergeon

La chasse du chamois est autorisée le lundi et un second jour au choix, soit le mercredi soit le jeudi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur

## Sanglier

Le tir du sanglier est autorisé en réserve de chasse et faune sauvage aux chasseurs y exécutant un plan de chasse grand gibier et porteurs du dispositif de marquage correspondant.

## Article 10

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

par la voie d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Savoie ou auprès du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

par la voie d'un recours contentieux sur le site; https://ctovens.tele-ecours./h

## Article 11

La directrice départementale des territoires de la Savoie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le 23/06/2025

La Préfète.

Pour la Préfète et l

Laurence TUR

# Annexe 1 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°2025-0669 Périodes d'ouverture de la chasse par espèce

Fotfoet 2025 Aook 2025 Saptombre Octoo 2022 2023 2023 2024 2025 2025 2025 2025 2025 2025 2025		Annéa cynégétique 2024. 2025 : arôté préfectoral 2024-2024.		Salam 2025-2026-	- Chassa form	Des fes mans	Shabsa formes for mandle of vendredle sant forms faither. Annes competions 2025-2026 and	randle eg vendredje sauf faurs fahlde. Ander synesjetique 2025-2026: smård prefectoral 2025-0669	series	ctoral 20254	5963			
politicis aur demande individueile et/ou de [ACCO (associatio) de chasses) seban la situation et a viconsation de la Préfére.	***************************************	Juin 2025	Justine 2025		Saptembre 2025	Octobra 2025	Novembre 2025	Décambre	Jernsber	Paurier	M 2025	Aven Pope	Pin Phys	2000
pédode ouverture générale du 14 septembre 2025 au 31 janvier 2026	Chevreus					2000		~ <del> </del>		YOU'S				200
periode ouverture genérale da 14 septembre 2025 au 31 janvier 2026  priode autorisée au demands individuelle et/ou de 1,5,000, (association de chesasis sebon la altuacion et autorisation de la Préfète	Corf (rd pris en compas dans	-						Ç—ri— v—tr						
periode ouverture gainérale du 14 septembre 2025 au 31 janvier 2026  prédode ouverture gainérale du 14 septembre 2025 au 31 janvier 2026  prédode autorisée aux demande individuelle et/ou de JACCA (association de chassae) sebon la altu-dion et a prédète	Mouflan, Falsans de Chaste, perdris rouges	-												
periode ouverture ganérale du 14 septembre 2025 au 31 januler 2026  periode ouverture ganérale du 14 septembre 2025 au 31 januler 2026  periode autorisée aux demande individuelle et/ou de 1,5,000 (association de chasse) sebon la altuesion et autorisation de la Préfére	et ynies et surrez ospèces sédentaire								To the state of th		<b></b> -			
Pointede ouverture gainérale du 14 septembre 2025 au 31 janvier 2026.  periode autoritsée sur demande individuelle atrou de JACCA (association de chasse) selon la situation de la Préfète.	Sangsor	Section of Capping Section 2017, National Conference on Co	Karama amada Aya Jabani ayar J		· : [	totative mare	Mede th plus	go Lapyrece	ot 260 f 2450.	-	_		ome of parts determine	
Chamosis Commosis  Strates  St		-										7		
Mismond, Lièvre omman, Lièvre omman, Lièvre omman, Lièvre omman, Lièvre omman, Lièvre delance delance delance delance delance periode autorisée sur demande individuelle et/ou de [ACCA, lessociation de chesse] seban la situation et autorisée na eutorisée sur demande individuelle et/ou de [ACCA, lessociation de chesse] seban la situation de la Préféte	Chamois * Inités de gesten hauts aktivoe			<b>_</b>	Polyton (days)	****								
Msumoro, Lièvre commun. Lièvre variable commun. Lièvre variable commun. Lièvre variable commun. Lièvre variable commun. Lièvre Legopéde, Fartive Legopéde, F	Chamels (surres unités gestion)	ı			رد زينده مد			-	No occupant and a straight of the straight of		_,_			
tos-Lyre Lagopéde, Parcha Bartwede, Gélinote Basicau	Msrmotte, Lièvre ommun, Lièvre varisbie	·												
Statesu	Paraz-Lyre, Lagopéde, Pardrix Baravede, Gélinotte	ī			7.	100 miles (100 miles (	F			<b></b>				
	Strategy				To the second se	Projection and the second		2	EXS					
	: [	periode autorisée sur c	irale du 14 se; Jemande indiv	prembre 2026 Iduelle et au	s eu 31 janvler de J.A.C.C.A. (as	7 2026 sociation de	ožas įassalis	n le slausion	el autorisatio	n de ta Préét	- H			

\* Unité gestion Chambe : Sasière, Sana, Mont Poum, Bellecôte, Bac Rouge, Chupieux, Eaux Moires, Grand Bec, Dent Parrachée, fivre Droite de l'Atc, Charbonnel. Mont Cenis, Belle Plinier

Annexe 2 mentionnée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°2025-0669 (communes où la chasse de l'alouette des champs est autorisée)

Aldii .	COSHMI	JACKERS . Ad.	The second secon
AUT S MING	CUSESAN JOHN COUNTRIES	AMERICA SPACES	TANK SHIPPER TO SECOND
EMTRIC ALS	COME	1000	The state of the s
A SCRTALIC	CACSON OF LABORIETY	AUT ION	THE PERSON NAMED IN
APRINANCE.	The state of the s		NAVI PERRECE CURPLE
ACTUAL CONTRACTOR CONTRACTOR	The state of the s	SMIMS	SANTARBING & OF APPEAL
27.0 1 20.0	THE PARTY OF THE P	SAME ES	DANT PRESSO OF SOUCH
Contraction of the Contraction o	Di-tariet	MOTHLOAMCOFSANI, ESPS	SAMPARATO
ALTICINA CINCIN	35046 5584	MONGAISE.	AD 7. Sept.
ANNE 3286 A	DRIMETING CLARACING	Child	EANT WAS
100	DOLLIN.	MUND	STREET, SALTACAN
CABACHE	LPS PCHELLES	PLANN'S	Charles
STATES NAT	E. Salak	PUNCHUM	6 1/40
04/ay	MONRE	C PONT OF BEADWAY	Post feet rack
0.4500410	FRETERM	375	Charles and the contract of th
LABOUCHI.	LDONIE MEN	PROPERTINEND	100
NE WEST, TRAMPAR	18764	PLYCHEROL	
SF THOM BR THOM T	DALA TRANSPORTE	4.234/2457	100000
DILLEME	CACELP.	100000000000000000000000000000000000000	200000000000000000000000000000000000000
4 1412 9	670 S 1 S 0 B A A	Control of the last of the las	1000
U.D. M. L. M	15 75 10 10 10 10 10	P. 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	10000
16X9426-41	Ostados	Comment of the Commen	The state of the s
A A. S.	916, (P.201.F)	Man I at 100 Per at 10	AND THE WORLD
2 00 5 00	A CALL STATE OF CASE CONTRACTOR	The same of the sa	SERVE PROCESSORY
A Dist Co. 181		AND A COLUMN TWO IS NOT THE OWNER, THE OWNER	VCH RENS ADACY
	CANAL STREET	SALT BALDINA	MADRIES
The second secon	X 41 (A) ()	SAMP DESPON	MLARD DHERY
1	LEPWIS OC	94411 CASS N	WLLWID LEGER
- W. C. S. L. S. C. M.	LCGEOX	MAINT CHESTON.	MUNICIPAL SECTION
OWNOUSET	LIMAY	SAMI PRIMIT	17/11/1805/190
CHROLIN SUR CO.ON	LCS MMCHELL	SUPPLY GENERALISE CASE SES	
Continue	May Const	WINTERSON DULLA	Syrand.
Crowd2	MALTICO.	SHEET NO. LOSS SCHOOL STATES	COURS DAY
LACHARITA III ANCHI	WENCLEY	SANA JUAN CARRENY	1000000
LACHWILL DEVICED BUILDING	10,000	WY CAMP DITTE	0000
ACIMILA SANTANTA	Mark Car McColl 1	PARTICIPATE LANCETT	
Coor Espainers.	LPS MOLETIPS	SANT MODE SOME SIL	-
LACHIONINE	MONTANAX	NATURAL MADE IN SOME VIEW	
CHURIN	MANALEUS	A SOUTH AND IDEAL OF DEPONENCES	